



PREFECTURE DE LA SAONE ET LOIRE

CABINET

Bureau de la Sécurité Civile
et de la Défense

Le préfet de la Saône-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ n° BSCD/2020/123
PORTANT INTERDICTION DE LA DÉTENTION ET L'UTILISATION DES
PÉTARDS ET FEUX D'ARTIFICES PAR DES PARTICULIERS

Vu l'article L 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exercice du représentant de l'État sur le département ;

Vu le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 2 août 2017, portant nomination de M. Jérôme GUTTON, Préfet de Saône- et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 juillet 2020 portant restriction temporaire de certains usages de l'eau sur le département de Saône-et-Loire ;

Considérant que l'utilisation des artifices de divertissement impose des précautions particulières, au regard des dangers, accidents, et atteintes graves aux personnes et aux biens, aux troubles à la tranquillité et à l'ordre public, qui peuvent résulter de leur utilisation inconsidérée, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;

Considérant la forte tradition d'usage des pétards et artifices de divertissement à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet.

Considérant l'importance des nuisances sonores occasionnées par l'utilisation de ces pétards et artifices de divertissement ;

Considérant les risques de départ d'incendies de biens publics et privés liés à l'usage de pétards et d'artifices de divertissement,

Considérant la situation de sécheresse sur le département de Saône-et-Loire ;

Sur la proposition de Madame la directrice de Cabinet du préfet de Saône-et-Loire,

A R R E T E

Article 1

L'utilisation des pétards et feux d'artifices par des particuliers est interdite à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet 2020.

Seuls les spectacles pyrotechniques déclarés et mis en œuvre par des artificiers agréés sont autorisés.

Article 2

Madame la directrice de cabinet du préfet de Saône-et-Loire, Monsieur le secrétaire-général de la préfecture de Saône-et-Loire, Monsieur le colonel commandant du groupement de gendarmerie de Saône-et-Loire, Madame la directrice départementale de la sécurité publique, Monsieur le directeur départemental des Territoires, Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, Mesdames et Messieurs les sous-préfets, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mâcon, le 10 juillet 2020

Le préfet,

Jérôme GUTTON

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' and 'G' connected by a horizontal line, positioned below the printed name 'Jérôme GUTTON'.